

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Calendrier arrêté et intégration du principe de parité hommes/femmes à la Charte du Conseil de Quartier de Sainte Croix.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la délibération en Conseil Municipal du 21 octobre 2004 concernant la création d'un Conseil de Quartier à Sainte-Croix dont la compétence exclusive portera sur l'animation globale du quartier, je souhaite vous informer du calendrier arrêté et des modalités de mise en œuvre.

La date de l'assemblée de constitution est fixée au 22 avril 2005 à 18 H 30.

Le lieu retenu, plus approprié pour cette manifestation de par sa configuration et sa situation au centre du quartier de Sainte-Croix, est le réfectoire du Collège Camus.

Au cours de cette assemblée, les habitants seront appelés à élire leurs représentants au nombre de 10 pour permettre la parité hommes/femmes.

Les associations, quant à elles, seront informées de la procédure et devront procéder au choix de leurs représentants par correspondance.

Vous pouvez prendre connaissance du document d'information ci-joint, réalisé à l'attention des habitants pour leur présenter cette instance et adressé nominativement à l'ensemble des foyers du quartier de Sainte-Croix.

Les habitants souhaitant se porter candidats devront retourner le coupon-réponse à la mairie avant le 8 avril 2005.

Pour permettre la création de cette instance, il est nécessaire de préciser certains articles de la Charte du Conseil de Quartier.

Afin de permettre une plus grande représentativité et dans le but de respecter la parité hommes/femmes, il paraît souhaitable que le nombre de représentants des habitants soit porté à dix au lieu de huit.

Ainsi sur chaque secteur du quartier seront obligatoirement élus un homme et une femme. Sur le secteur 1 (avenues de Jouandin, du Raspure, de Rossi, Arribe-Labourt, allées Le Téoule et Biarnès, rue de la Sablère), ce nombre sera de deux hommes et deux femmes. Si l'un des sièges n'est pas pourvu par carence de candidature, il restera vacant jusqu'à la prochaine élection.

Par ailleurs, en ce qui concerne le troisième paragraphe de l'article 7, il serait plus judicieux de dire : « Le collège des institutionnels composé de quatre membres de droit représentant la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Chambre de Commerce et d'Industrie, désignés par ces instances » quand on sait que pour trois d'entre elles, il s'agit d'une institution assurant une tutelle sur la structure d'animation socio-culturelle du quartier.

Enfin, comme suite au débat sur ce sujet le 21 octobre 2004, il convient d'acter le principe de l'attribution d'un siège de conseiller à un élu de l'opposition. Ce dernier paragraphe se décline de la manière suivante : « Le collège des élus composé de quatre membres du Conseil Municipal, dont un élu de l'opposition, responsables du quartier en priorité, et désignés par le Député-Maire pour le représenter ».

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à la création de ce Conseil de Quartier et à valider les articles de la Charte en y intégrant les précisions sus-citées.

Adopté.

M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

M. Sarhy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.